

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de suivi

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant GARDERIE CHEZ KRI KRI INC.	Numéro de permis 2014244	Date d'inspection Le 13 mars 2023	
Nom de l'établissement Garderie chez Kri Kri		Numéro de téléphone (506) 531-0880	
Adresse 14 rue Dominique Grande-Digue NB E4R 0B9			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Sarah MacDougall		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (v) les antécédents médicaux de l'enfant et une copie de son dossier d'immunisation ou une copie d'une exemption.	24(1)(b)(v)	22 févr. 2023	13 mars 2023
Commentaires : L'exploitante confirme que tous les dossiers d'enfants furent révisés et que toute information requise est indiquée au sein de ceux-ci. La lacune est maintenant conforme.			
31(6) L'aire de jeu extérieure de la garderie éducative à temps plein ou à temps partiel qui fournit des services à des enfants en bas âge ou d'âge préscolaire est entourée d'une clôture d'au moins 1,22 m de hauteur dont la barrière est fermée en tout temps lorsque les enfants s'y trouvent.	31(6)	22 févr. 2023	
Commentaires : Lors de l'inspection de renouvellement le 8 février 2023, l'inspectrice observe que la barrière de la clôture ne ferme pas et est présentement gardée fermée avec une corde. Lors de l'inspection de suivi le 1er mars 2023, l'inspectrice observe que la clôture n'a pas pu être réparée. Une discussion a eu lieu avec l'exploitante, qui indique que la clôture n'a pas pu être réparée dû à la gelée et indique que ceci sera réparé au printemps/été. La mentore en assurance de la qualité vérifiera ceci à un temps ultérieur.			
50(1) L'exploitant d'un établissement agréé établit un registre quotidien dans lequel est consigné les incidents touchant la santé, la sécurité ou le bien-être des enfants qui y sont bénéficiaires de services.	50(1)	08 févr. 2023	13 mars 2023
Commentaires : Un registre d'incident fut créé avec toute information requise. La lacune est maintenant conforme.			
50(2) Le jour même de la survenance d'un incident, l'exploitant d'un établissement agréé en informe le parent ou le tuteur et s'assure qu'il signe le registre quotidien pour attester qu'il en a été mis au courant.	50(2)	08 févr. 2023	13 mars 2023
Commentaires : Un registre d'incident fut créé avec toute information requise. La lacune est maintenant conforme.			
Commentaires généraux			
Aucune visite sur les lieux ne fut effectuée pour cette inspection de suivi.			

original signé par
Sarah MacDougall

Le 16 mars 2023

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Date

original signé par
Kristel Leger

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 16 mars 2023

Date